



Paris, le 31 juillet 2017

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

Simon BABRE
Sous-directeur des personnels
DRH

Objet : Contribution – Projet d'instruction RIFSEEP pour 2017

Monsieur le Sous-directeur,

Vous nous avez adressé, par mail daté du 25 juillet dernier, le projet d'instruction RIFSEEP 2017 pour le corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière. Veuillez trouver nos réactions et demandes de modifications à votre projet.

Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'UNSA-SANEER a bien pris note de l'actualisation des socles indemnitaires des deux corps. L'augmentation de 200 € obtenue au titre de la loi de finances 2017 est un premier pas vers la revalorisation indemnitaire de l'ensemble des agents de la sécurité routière.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), l'UNSA-SANEER est satisfaite que vos services aient ajouté dans l'instruction que les enveloppes calculées pour les IPCSR et DPSCR ne peuvent être mutualisées et que la fongibilité entre corps, de ce fait, n'est pas possible. Dissocier ces deux enveloppes était impératif afin d'éviter de mettre en difficulté les services en charge de l'attribution du CIA.

De même, nous notons que l'attribution du CIA pour le corps des DPSCR se fera au niveau régional ce qui permettra d'effectuer l'exercice de modulation prévu par les textes. L'UNSA-SANEER restera attentive à cette nouvelle modalité et demande, d'ores et déjà, qu'un bilan soit fait afin de constater si le niveau régional est pertinent pour effectuer une réelle modulation (au vu du faible effectif des DPSCR dans certaines régions). Pour sa part, le SANEER estime que le niveau national est le mieux adapté au vu de l'effectif restreint du corps des DPSCR.

La revalorisation de 50 € du montant moyen du CIA est une avancée. Toutefois, nous regrettons que ces montants soient encore si éloignés de ceux accordés aux agents

administratifs du ministère en 2016. De plus, cette revalorisation doit encore être approuvée par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

L'UNSA-SANEER réitère certaines demandes que nous avons déjà évoquées ensemble lors de nos réunions bilatérales. Il nous semble nécessaire de préciser certaines modalités d'attribution afin d'éviter les interprétations des services et de faire naître des inégalités de traitement entre les agents. Ces précisions permettront, à notre sens, d'aller vers une prévention de toute discrimination ou interprétation.

Il est nécessaire de rajouter dans ce projet d'instruction un paragraphe relatif aux agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service à titre syndical. L'attribution du montant moyen du CIA doit être la règle. Cette précision a été faite dans l'instruction des agents de la filière administrative. L'attribution du CIA 2016 a montré des inégalités et des « fantaisies » inadmissibles que nous désirons ne plus connaître.

De même, le SANEER souhaite qu'un paragraphe relatif à l'impossibilité de proratiser le montant du CIA selon la quotité du temps de travail de l'agent soit inséré dans le document. En effet, le montant du CIA attribué doit être déterminé selon l'appréciation de la valeur professionnelle, l'engagement professionnel et la manière de servir. Lors de l'exercice d'attribution du CIA de 2016, des abus ont été constatés envers un certain nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le SANEER réitère sa revendication relative à l'IFSE des IPCSR et DPSCR affectés dans les départements d'Ile-de-France. La majoration de 45% de la part fixe mensuelle du RIFSEEP est une mesure de justice. Cette majoration est accordée à l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur. Cette discrimination intolérable doit cesser.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies :
Emmanuel Le Roy, Chef BPRI,
Olivier Girod, Chef BPTS,
Bureau national



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

